

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 11 AVRIL 2024 A 20 H 00**

Présents : DURAND Florence, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, BREIL Claude, GANTIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

Absents excusés : LEFLOCH Jean-Pierre (procuration à SÉGURA Bruno) - ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc) - BEC Patricia (procuration à GANTIER Laurence)

Secrétaire de séance : SAUX Jean-Marc

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 27 février 2024.

1-20240411DEL01 : Vote des taux des taxes directes locales 2024.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2024 : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** les taux pour l'année 2024 comme suit :

TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES - 2024			
TAXES	BASE	TAUX	PRODUIT
TFB	492 200	48.50	238 717
TFNB	36 200	87.11	31 534
TH RS-LV	181 400	8.97	16 272

2- 20240411DEL02 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal Commune d'Ambialet.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-20240411DEL03 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, du Budget Assainissement, considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,		
considérant les éléments suivants :		
Pour mémoire		
- Déficit de fonctionnement antérieur reporté		-1 100,12
- Excédent d'investissement antérieur reporté		6 560,50
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023		
- Solde d'exécution de l'exercice		-16 577,03
- Solde d'exécution cumulé		-10 016,53
Restes à réaliser au 31/12/2023		
- Dépenses d'investissement		14 760,00
- Recettes d'investissement		17 932,00
	Solde	3 172,00
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023		
- Rappel du solde d'exécution cumulé		-10 016,53
- Rappel du solde des restes à réaliser		3 172,00
	Besoin de financt	-6 844,53
Résultat de fonctionnement à affecter		
- Résultat de l'exercice		3 575,78
- Résultat antérieur		-1 100,12
	Total à affecter	2 475,66
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,		
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024		
A) EXCEDENT		
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)		2 475,66
Solde disponible :		
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)		
B) DEFICIT		
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)		

4-20240411DEL04 : Délibération sur le Compte administratif 2023 – Budget Principal Commune d’Ambialet.

Madame le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal désigne Monsieur SÉGURA Bruno, Adjoint au Maire, président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget Principal de l’exercice 2023 dressé par Florence DURAND, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses o Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses o Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses o Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0.00	143 130.04	41 326.97	0.00	41 326.97	143 130.04
Opérations de l'exercice	533 970.24	589 739.17	156 025.51	164 252.97	689 995.75	753 992.14
TOTAUX	533 970.24	732 869.21	197 352.48	164 252.97	731 322.72	897 122.18
Résultats de clôture	0.00	55 768.93	0.00	8 227.46	0.00	63 996.39
Restes à réaliser	0.00	0.00	92 979.37	70 709.02	92 979.37	70 709.02
TOTAUX CUMULES	533 970.24	732 869.21	290 331.85	234 961.99	824 302.09	967 831.20
Résultats définitifs	0.00	198 898.97	55 369.86	0.00	0.00	143 529.11

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5-20240411DEL05 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Assainissement.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget Assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6-20240411DEL06 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, du Budget Assainissement,		
considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,		
considérant les éléments suivants :		
Pour mémoire		
- Déficit de fonctionnement antérieur reporté		-1 100,12
- Excédent d'investissement antérieur reporté		6 560,50
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023		
- Solde d'exécution de l'exercice		-16 577,03
- Solde d'exécution cumulé		-10 016,53
Restes à réaliser au 31/12/2023		
- Dépenses d'investissement		14 760,00
- Recettes d'investissement		17 932,00
	Solde	3 172,00
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023		
- Rappel du solde d'exécution cumulé		-10 016,53
- Rappel du solde des restes à réaliser		3 172,00
	Besoin de financt	-6 844,53
Résultat de fonctionnement à affecter		
- Résultat de l'exercice		3 575,78
- Résultat antérieur		-1 100,12
	Total à affecter	2 475,66
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,		
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024		
A) EXCEDENT		
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)		2 475,66
Solde disponible :		
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)		
B) DEFICIT		
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)		

7-20240411DEL07 : Délibération sur le compte de gestion 2023 – Budget Assainissement.

Madame le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal désigne Monsieur SÉGURA Bruno, Adjoint au Maire, président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023 dressé par Florence DURAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	o Recettes ou Excédents	Dépenses Déficit	o Recettes ou Excédents	Dépenses Déficit	o Recettes ou Excédents
Résultats reportés	1 100.12	0.00	0.00	6 560.50	1 100.12	6 560.50
Opérations de l'exercice	3 883.55	7 459.33	18 030.00	1 452.97	21 913.55	8 912.30
TOTAUX	4 983.67	7 459.33	18 030.00	8 013.47	23 013.67	15 472.80
Résultats de clôture	0.00	3 575.78	16 577.03	0.00	16 577.03	3 575.78
Restes à réaliser	0.00	0.00	14 760.00	17 932.00	14 760.00	17 932.00
TOTAUX CUMULES	4 983.67	7 459.33	32 790.00	25 945.47	37 773.67	33 404.80
Résultats définitifs	0.00	2 475.66	6 844.53	0.00	4 368.87	0.00

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8-20240411DEL08 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Transport scolaire.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget Transport scolaire, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9-20240411DEL09 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 Budget Transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, du Budget Transport scolaire, considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,			
considérant les éléments suivants :			
Pour mémoire			
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté			37 925,84
- Excédent d'investissement antérieur reporté			52 703,15
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023			
- Solde d'exécution de l'exercice			-58 005,16
- Solde d'exécution cumulé			-5 302,01
Restes à réaliser au 31/12/2023			
- Dépenses d'investissement			
- Recettes d'investissement			
		Solde	
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023			
- Rappel du solde d'exécution cumulé			-5 302,01
- Rappel du solde des restes à réaliser			
		Besoin de financt	-5 302,01
Résultat de fonctionnement à affecter			
- Résultat de l'exercice			36 049,66
- Résultat antérieur			37 925,84
		Total à affecter	73 975,50
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,			
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024			
A) EXCEDENT			
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)			5 302,01
Solde disponible :			
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)			68 673,49
B) DEFICIT			
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)			

10-20240411DEL10 : Délibération sur le compte administratif 2023 – Budget Transport scolaire.

Madame le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal désigne Monsieur SÉGURA Bruno, Adjoint au Maire, président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget Transport scolaire de l'exercice 2023 dressé par Florence DURAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses o Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses o Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses o Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0.00	37 925.84	0.00	52 703.15	0.00	90 628.99
Opérations de l'exercice	3 422.59	39 472.25	58 005.16	0.00	61 427.75	39 472.25
TOTAUX	3 422.59	77 398.09	58 005.16	52 703.15	61 427.75	130 101.24
Résultats de clôture	0.00	36 049.66	58 005.16	0.00	58 005.16	36 049.66
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	3 422.59	77 398.09	58 005.16	52 703.15	61 427.75	130 101.24
Résultats définitifs	0.00	73 975.50	5 302.01	0.00	0.00	68 673.49

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11-20240411DEL11 : Approbation du Budget Principal commune d'Ambialet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de Madame le Maire et le projet de budget primitif 2024 du Budget Principal de la commune d'Ambialet tel qu'il a été présenté,

Après en avoir délibéré, par

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Budget Principal de la Commune d'Ambialet, arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTIONS	BP 2024	
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	690 007.55	690 007.55
INVESTISSEMENT	277 701.63	277 701.63
TOTAL	967 709.18	967 709.18

12-20240411DEL12 : Vote des subventions accordées sur le Budget Principal commune d'Ambialet 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré,
Par 11 voix pour,

- VOTE les subventions accordées aux associations et aux autres personnes de droit privé telles que détaillées ci-dessous :

Tiers	2024
Amicale des sapeurs-pompiers d'Alban	100 €
A.D.M.R. Alban – Portage de Repas	100 €
A.D.M.R. de Villefranche	300 €
Association Presqu'île Music	600 €
Association des parents d'élèves du collège d'Alban	100 €
Association des parents d'élèves d'Ambialet	100 €
Comité des fêtes d'Ambialet	600 €
Coopérative scolaire	1 500 €
Familles rurales (chantier des jeunes)	400 €
Fondation du patrimoine	55 €
Office du tourisme de la Vallée du Tarn et VAL 81	600 €
Baignades Sauvages	200 €
TOTAL	4 655 €

- DIT que le montant total sera inscrit à l'article 65748 du budget primitif 2024.

13-20240411DEL13 : Approbation du Budget Assainissement 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de Madame le Maire et le projet de budget primitif 2024 du Budget Assainissement tel qu'il a été présenté,

Après en avoir délibéré, par

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Budget Assainissement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement,

SECTIONS	BP 2024	
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 280.82	5 280.82
INVESTISSEMENT	628 344.53	628 344.53
TOTAL	633 625.35	633 625.35

14-20240411DEL14 : Approbation du Budget Régie Transport scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de Madame le Maire et le projet de budget primitif 2024 du Budget Régie Transport Scolaire tel qu'il a été présenté,

Après en avoir délibéré, par

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Budget Régie Transport Scolaire, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement,

SECTIONS	BP 2024	
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	103 673.49	103 673.49
INVESTISSEMENT	26 417.17	26 417.17
TOTAL	130 090.66	130 090.66

15-20240411DEL15 : Constitution de partie civile.

Vu le PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois approuvé le 23 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal d'infraction dressé à l'encontre de Madame Cécile BARRERE le 11 mars 2021 ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal correctionnel d'Albi du 23 novembre 2023 ;

Vu l'appel formulé par Madame Cécile BARRERE sur l'entier dispositif de ce jugement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire ;

Considérant la délibération du conseil municipal d'Ambialet en date du 10 juillet 2020 portant délégations permanentes par le conseil municipal au maire en application des articles L. 2122 et L. 2112-23 du Code général des collectivités territoriales et qui prévoit d'attribuer à Madame le maire notamment la délégation suivante :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Considérant la nécessité de préciser par voie de délibération la constitution de partie civile de la commune dans ce dossier BARRERE.

Considérant qu'il appartient par suite au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à la future audience devant la Cour d'Appel de Toulouse - chambre correctionnelle, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du PLUi applicable sur le territoire communal et les infractions aux autorisations d'urbanisme poursuivies à l'encontre de Madame Cécile BARRERE sur un terrain sis 99, route de Bonneval 81430 AMBIALET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : autorise Madame le maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'appel interjeté près la Cour d'Appel de Toulouse par Madame Cécile BARRERE à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal correctionnel d'Albi le 23 novembre 2023.

Article 2 : décide d'autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Ampliation de la présente sera affichée à la Mairie d'Ambialet et transmise à Monsieur le Préfet du Tarn pour le contrôle de sa légalité.

16-20240411DEL16 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

La commune d'Ambialet a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

C'est dans ce cadre que la commune d'Ambialet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

17-20240411DEL17 : Budget Principal – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 est l'occasion d'actualiser le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations (article L.2321-2, 28° du CGCT).

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3500 habitants.
- De fixer la durée des amortissements des subventions d'investissements versées à un an en année pleine à compter de 2024 (application aux subventions s'investissement versées en 2023).
- De pratiquer si besoin la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements pour les subventions d'investissements versées (article R.2321-1 du CGCT).
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

18-20240411DEL18 : Acquisition de terrain.

Madame le Maire informe l'assemblée de la proposition de cession de parcelle de Madame Jacqueline CORDURIES née CHAMAYOU.

Il est proposé de réaliser la vente par acte administratif afin de réduire également ce poste de dépense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acquérir, à titre gratuit, de Madame Jacqueline CORDURIES née CHAMAYOU, la parcelle de terrain cadastrée Section A N° 99 d'une superficie de 4a 50 ca (450 m²) située au lieu-dit « La Condomine »,
- Dit que la cession de parcelle sera constatée par acte administratif préparé par le Consultant MCM CONSULT (Siren N°502982988) et reçu par Madame le Maire,
- Indique que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune.
- Confirme l'autorisation donnée à Madame le Maire d'intervenir aux actes correspondants et de signer et réaliser toutes formalités nécessaires.

La séance est levée à 23h15.

Le secrétaire : Jean-Marc SAUX

Le Maire : Florence DURAND

